

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 10 mai 2019 fixant les circonscriptions consulaires au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

NOR : EAEF1913446A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les circonscriptions consulaires au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont fixées comme suit :

POSTE	CIRCONSCRIPTION
Consulat général de France à Londres	– Angleterre, Pays de Galles, Irlande du Nord, Îles Falkland, Gibraltar, Baillages de Jersey et de Guernesey, Île de Man.
Consulat général de France à Edimbourg et Glasgow	– Ecosse.

Art. 2. – L'arrêté du 9 octobre 2003 fixant les circonscriptions consulaires au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2019.

Art. 4. – Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mai 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire,*
N. WARNERY